

Macron veut sa loi Gayssot

Article rédigé par *Présent*, le 19 septembre 2023

Source [Présent] : Contredisant le pape François qui avait curieusement (ou prophétiquement ?) souligné se « rendre à Marseille, pas en France » à l'occasion des Rencontres méditerranéennes, sortes de JMJ du *mare* qui n'est plus *nostrum*, Emmanuel Macron a annoncé sa présence à la messe pontificale qui sera célébrée au Stade-Vélodrome le 23 septembre. « *Je considère, a-t-il dit, que c'est ma place d'y aller. Je n'irai pas en tant que catholique, j'irai comme président de la République qui est en effet laïque. Je n'aurai moi-même pas de pratique religieuse lors de cette messe* » — pas plus, sous-entendu, qu'il n'en avait eu en juin 2017 lors de sa participation à l'iftar (dîner de rupture du jeûne) annuel du Conseil français du culte musulman.

Deux petits pas vers les cathos...

Cette précision suffira-t-il à calmer l'indignation d'ailleurs quelque peu surjouée de la gauche, et notamment de Mélenchon ? Pas sûr car, visitant vendredi ce chef-d'œuvre en péril faute de moyens qu'est la collégiale gothique de Semur-en-Auxois, le chef de l'État a aussi lancé une collecte de dons déductibles des impôts à 75% (au lieu de 66%) sur le site de la Fondation du patrimoine. Objectif : « *Mobiliser 200 millions d'euros sur quatre ans* » afin de sauver quelques milliers d'édifices religieux auxquels les Français sont attachés, « *que l'on croie ou que l'on ne croie pas* ».

Fort bien, mais ces deux initiatives ne doivent pas faire oublier celle, destinée à séduire la gauche et les lobbys, prise évidemment sur ordre de l'Élysée par deux députés du parti présidentiel. Mathieu Lefèvre et Caroline Yadan ont en effet déposé le 12 septembre une proposition de loi visant à combler le « *vide juridique* » dans lequel s'engouffreraient les « *auteurs de propos racistes ou antisémites* » et à envoyer ceux-ci en taule.

... Et un grand pas vers les lobbys

Vous pensiez qu'en la matière et vidant de toute substance la loi de 1881 sur la liberté de la presse, les lois liberticides Pleven, Gayssot, Lellouche et Perben, suffisaient déjà amplement puisque, depuis 1990, les juges peuvent condamner les contrevenants à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende ?

Pas du tout : « *Pour préserver notre pacte républicain et protéger nos concitoyens* [lesquels préféreraient sans doute l'être dans les transports en commun où, selon un communiqué du ministère de l'Intérieur en date du 14 septembre, « les services de police et de gendarmerie ont enregistré en 2022 près de 124 570 victimes de vols et de violences avec une augmentation de 13% du nombre de victimes de violences sexuelles »], *la sanction pénale doit être garantie et systématique* », estime le tandem dont le texte prévoit d'« *élargir le pouvoir du tribunal en lui donnant la possibilité d'émettre un mandat de dépôt ou un mandat d'arrêt pour permettre l'exécution immédiate de la peine d'emprisonnement* ». Comme le souhaitait en janvier dernier Elisabeth Borne présentant son plan de lutte « *contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations* ». Et eux seuls, puisque les auteurs des « crimes de haine » commis, en paroles mais aussi en actes, contre notre peuple bénéficient quant à eux de l'indulgence des tribunaux. Une situation inadmissible que, espère-t-on,

soulineront et condamneront les députés du Rassemblement national quand cette proposition de loi scélérate sera discutée à l'Assemblée.

[Lire la suite](#)

19/09/2023 01:00